



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ

S.G.A.R. n° 2009- 365 en date du 29 JUIL. 2009

modifiant l'arrêté SGAR n° 2006-624 du 22 décembre 2006 relatif
aux programmes de surveillance des eaux des districts Rhin et Meuse
établis en application de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 8 relatif à la surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-2-2 et R 212-22,

VU l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire DCE 2005/14 n°DEVDE0500010C du 26 octobre 2005 relative à la surveillance des eaux souterraines en France, en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la circulaire DCE 2006/16 n° DEVDE0600008C du 13 juillet 2006 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance pour les eaux douces de surface en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la circulaire DCE 2007/24 n° DEVDE0700012C du 31 juillet 2007 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance (contrôles opérationnels) pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau),

VU la circulaire DCE 2008/26 n°DEVO0805011C du 25 février 2008 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance (contrôles opérationnels) pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau). Cas des pressions diffuses et hydromorphologiques,

VU l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 relatif aux programmes de surveillance des eaux des districts Rhin et Meuse établis en application de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement,

VU la délibération n° CB 2005/12 du 25 novembre 2005 du Comité de Bassin Rhin-Meuse relative à l'avis sur le schéma directeur des données sur l'eau du bassin Rhin-Meuse,

VU la délibération n° CB 2008/01 du 7 février 2008 du Comité de Bassin Rhin-Meuse relative à l'adoption des projets de SDAGE et de programmes de mesures,

VU la délibération n° CB 2008/20 du 28 novembre 2008 du Comité de Bassin Rhin-Meuse relative à la prise en compte de la consultation du public et à l'adoption d'un additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures des districts du Rhin et de la Meuse,

VU l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse relatif au programme de contrôle opérationnel des eaux de surface et souterraines du 28 novembre 2008,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 6 de l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 est abrogé et remplacé par :

« Article 6 :

Le programme de contrôle opérationnel des masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement est décrit dans l'annexe V au présent arrêté. Il est établi afin d'évaluer l'efficacité des actions définies dans les programmes de mesures Rhin et Meuse prévus à l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement. »

ARTICLE 2 :

L'annexe V de l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe V jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'article 7 de l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 est abrogé et remplacé par :

« Article 7 :

Le programme de contrôle opérationnel des masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs mentionnés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement est décrit dans l'annexe VI au présent arrêté. Il est établi afin d'évaluer l'efficacité des actions définies dans les programmes de mesures Rhin et Meuse prévus à l'article L. 212-2-1 du code de l'environnement. »

ARTICLE 4 :

L'annexe VI de l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 susvisé est abrogée et remplacée par l'annexe VI jointe au présent arrêté

ARTICLE 5 :

Le directeur régional de l'environnement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse, le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les préfets de région et les préfets de département du bassin Rhin-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région et de département du bassin Rhin-Meuse.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
COORDONNATEUR DU BASSIN RHIN-MEUSE,**



Bernard NIQUET

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Directeur du Service Administratif et Financier

R. RINGHAND